

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Instauration d'une zone de rencontre sur la Rue du Parc.	Arrêté du 12 septembre 2022 Acte n° PM 2022-131

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-4, R411-8 et R411-25,

Vu l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, partie 4 (signalisation de prescription),

Considérant qu'il convient d'instaurer, suite à la création d'une zone partagée entre piétons, cycles et véhicules, une limitation de vitesse à 20km/h sur la Rue du Parc,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter de la date de publication du présent arrêté, la vitesse sera limitée à 20 km/h sur la Rue du Parc.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à la mise en place de panneaux de type B52 et B53 (zone de rencontre) afin de délimiter le début et la fin de la zone à 20km/h ainsi qu'un panneau de type C24AEX3 (conditions particulières pour les cyclistes). Les panneaux seront placés à l'entrée et à la sortie de la Rue du Parc.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.


COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 12/09/2022 - acte n° PM 2022-131 - page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Instauration d'une zone de rencontre sur la Rue du Parc.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Téléréponses Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire


Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

15 SEP. 2022